



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-80

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-80 a été adopté par le Conseil municipal, le 14 août 2018, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 19 septembre 2018, en vigueur le 19 septembre 2018, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-80 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

- 1- ajoutant une phrase à l'article 1285, paragraphe 1), après les mots matériaux de revêtement extérieur identiques;
- 2- modifiant la section DIMENSION DES BÂTIMENTS de la grille des usages et normes de la zone H709.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8 h et 12 h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 2 octobre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière